

## Résumé de la police d'assurance voyage destinée aux étudiants internationaux

Ce document fournit un résumé des principales informations relatives à votre police d'assurance. Ce résumé ne fait pas partie de votre contrat d'assurance.

Vous trouverez toutes les informations sur le produit dans les documents relatifs à votre police d'assurance. Les conditions générales de la police d'assurance étant d'application, veuillez lire attentivement les détails de votre police, la déclaration d'assurance et les avenants éventuels afin de vous assurer de la bonne compréhension de votre couverture.

Si nécessaire, une copie de la police d'assurance peut être obtenue auprès du titulaire de la police de groupe, qui sera également en mesure de vous fournir une aide à la traduction si vous en avez besoin.

### **Pour être couvert(e) par cette police, vous devez :**

- être inscrit(e) à un programme universitaire, à un cours de langue ou à toute autre qualification reconnue en tant qu'étudiant(e) international(e) dans une université, un établissement d'enseignement supérieur ou une école de langues ;
- être couvert(e) par le système de soins de santé de votre pays d'origine ;
- être inscrit(e) auprès d'un cabinet médical britannique, si vous étudiez au Royaume-Uni pendant au moins 6 mois ;
- être âgé(e) de moins de 65 ans au moment de votre départ.

### **Quand et où vous êtes couvert(e) :**

Vous êtes couvert(e) pour les voyages vers la destination pour laquelle la prime appropriée a été payée et pour laquelle vous avez été accepté(e), à condition que vous ne voyagiez pas contre l'avis du « Foreign, Commonwealth and Development Office » ou de l'Organisation mondiale de la Santé. Les éléments suivants sont couverts par la police :

- les voyages directs aller-retour vers et depuis le pays d'origine au début et à la fin de chaque trimestre académique,
- les voyages à l'extérieur du Royaume-Uni réalisés dans le cadre de votre programme d'études,
- les voyages de loisirs en Europe, pendant un maximum de 21 jours par période d'assurance.

La couverture en cas d'annulation prend effet dès que vous avez payé la police. Toute autre couverture prend effet lorsque vous quittez votre domicile pour commencer votre voyage. La police prend fin au terme de la période d'assurance ou au moment de votre retour à domicile, selon la première éventualité.

### **Ce qui est couvert :**

Annulation ou interruption d'un voyage – couverture des coûts inutilisés et irrécupérables si vous devez annuler ou interrompre votre voyage en raison d'un accident, d'une affection ou d'une maladie.

Urgence médicale – couverture de vos frais d'hospitalisation, d'ambulance, de rapatriement médical ou de traitement dentaire d'urgence si vous êtes blessé(e) ou tombez malade pendant un voyage.

Bagages – couverture de vos effets personnels perdus, endommagés ou volés.

Argent personnel – couverture de votre argent personnel perdu, volé ou endommagé.

Perte de passeport – couverture des coûts supplémentaires d'hébergement et de transport nécessaires à l'obtention d'un passeport de remplacement si le vôtre est perdu, volé ou endommagé.



Départ manqué – couverture des coûts supplémentaires de transport si vous ratez votre transport en commun depuis votre pays d'origine ou à destination de celui-ci en raison d'un événement couvert par la police d'assurance.

Frais de scolarité – couverture des frais de scolarité prépayés et non remboursables si vous ne pouvez pas poursuivre vos études en raison d'un décès, d'une blessure corporelle ou d'une maladie.

### **Ce qui n'est pas couvert :**

Vous devez vous acquitter du paiement du premier montant de chaque demande d'indemnisation sous chaque section de couverture pour laquelle une franchise est applicable. Les montants de ces franchises sont indiqués dans le tableau des prestations qui se trouve dans votre déclaration d'assurance.

Les polices couvrent les soins médicaux d'urgence, mais elles ne constituent pas pour autant une assurance maladie privée. Prenez connaissance des frais de traitement qui ne sont pas couverts par votre police d'assurance.

Toute affection médicale préexistante liée à une raison énumérée dans les « Conditions importantes relatives à la santé » de votre police.

Les bagages ou objets de valeur laissés sans surveillance, sous réserve des termes énoncés dans votre police.

Tout événement dont vous aviez connaissance au moment de souscrire à cette assurance ou de réserver votre voyage (selon la date la plus tardive) et qui pourrait entraîner une demande d'indemnisation.

Tout voyage qui a déjà commencé au moment de souscrire à cette assurance.

Votre incapacité à voyager en raison de votre défaut de détenir, d'obtenir ou de produire un passeport valide ou tout visa requis à temps pour le voyage réservé.

Toute demande d'indemnisation résultant d'une cause qui n'est pas assurée en vertu de votre niveau de couverture sélectionné.

### **Comment déposer une demande d'indemnisation :**

- Assistance médicale d'urgence : +44 (0)1243 621 058 (24h/24)
- Frais juridiques : +44 (0)1179 045 831
- Toutes les autres demandes d'indemnisation : +44 (0) 1202 038 946

Vous pouvez également soumettre un formulaire de demande d'indemnisation sur [www.howdengroup.com/uk-en/endsleigh-claims](http://www.howdengroup.com/uk-en/endsleigh-claims).

### **Assureur :**

Souscrit par Zurich Insurance Company Ltd. Société anonyme constituée en Suisse. Enregistrée dans le canton de Zurich sous le numéro d'enregistrement CHE-105.833.114 et dont le siège social est situé Mythenquai 2, 8002 Zurich. Filiale du Royaume-Uni enregistrée en Angleterre et au pays de Galles sous le numéro d'enregistrement BR000105 et dont le siège social est situé The Zurich Centre, 3000 Parkway, Whiteley, Fareham, Hampshire PO15 7JZ. Zurich Insurance Company Ltd est autorisée et réglementée en Suisse par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Autorisée par la Prudential Regulation Authority. Soumise à la réglementation de la Financial Conduct Authority et à une réglementation limitée de la Prudential Regulation Authority. Des détails sur la portée de la réglementation de la Prudential Regulation Authority sont disponibles sur demande. Le numéro de référence de notre compagnie d'assurance est 959113.

**Remarque importante :** ce document est une traduction. En cas de divergence avec la version originale en anglais, la version originale en anglais prévaudra.